



RANDONNEE ENDURO MOTO SAMEDI 21 OCTOBRE 2017

A MAYENNE(53) AU PROFIT DU TELETHON

Règlement :

ASSOCIATION ENDURO 53 DU TELETHON

Art 1 : Les participants déclarent que les renseignements ci-dessous sont exacts et de ce fait n'engagent en rien la responsabilité de l'organisateur en cas de fausse déclaration. Les véhicules doivent être homologués, assurés et immatriculés.

Art 2 : La randonnée n'est pas une compétition. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôle de passage.

Art 3 : l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, **la date limite des inscriptions est le 1er octobre 2017** impératif et aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Art 4 : Le respect de l'environnement avec tapis de sol moto obligatoire, des riverains et des autres usagers est la première règle de ce week-end. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation ou à l'environnement.

Art 5 : Bien que le parcours ne présente pas de danger particulier, chacun s'engage, à rouler en fonction de ses capacités physiques, à assurer ses propres conditions de sécurité, de bien respecter les distances de sécurité, de bien signaler au véhicule précédant que vous allez le dépasser et à rester maître de son véhicule en toute circonstance conformément au code de la route.

Art 6 : Le participant renonce pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre : 1- l'organisateur de la randonnée, leurs ayants droits, parents, enfants, conjoint. 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés. 3- les propriétaires des terrain et itinéraire. 4- les assureurs des personnes visées dans les points précédents, et ce pour tout dommage matériel ou corporel (même grave), que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette randonnée.

Art 7 : L'équipement adapté à la pratique moto est obligatoire (casque, bottes, gants...). L'absence d'équipements tels que clignotants, rétroviseurs, klaxon, pneus non FIM, casque non homologués n'engagent en rien la responsabilité de l'organisateur.

Art 8 : **Tout engagement sera définitif à partir du 14 octobre 2017.** Aucun remboursement ne pourra avoir lieu après cette date.

Art 9 : L'engagement et la participation à cette manifestation impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

BRIEFING OBLIGATOIRE ET CAFE A 8H30 LIEU DIT LES CHATELIERS A MAYENNE

RANDONNEE LIBRE DE 9 H A 17 H (Pause repas midi)

BOUCLE VINGTAINE DE KMS AVEC ZONES DE DIFFICULTES POSSIBLES

DATE :LU ET APPROUVE :SIGNATURE :

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :TEL PORTABLE :

MAIL :

MODELE MOTO : ASSOCIATION OU CLUB :

- RANDONNEE ENDURO JOURNEE SAMEDI 21 OCTOBRE : 28 €
- RANDONNEE ENDURO JOURNEE SAMEDI 21 OCTOBRE + REPAS MIDI : 40 €
- REPAS SUPPLEMENTAIRE MIDI ADULTE :X 12 €
- REPAS SUPPLEMENTAIRE MIDI ENFANT :X 7 €

NUMERO PERMIS :

NUMERO POLICE ASSURANCE :

JOINDRE PHOTOCOPIE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ET CARTE VERTE ASSURANCE
(Contrôle des plaques d'immatriculation)

Paiement par chèque à l'ordre de ENDURO 53 DU TELETHON avec engagement à envoyer à:

Dominique TERROITIN 11 rue de la Soulane 53100 MAYENNE / 06 72 17 84 55

